



Tulle, le 18 mai 2021

NOTE

Objet : Arrêté cadre départemental définissant le dispositif de mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le département de la Corrèze ;

P.J. : Arrêté modifiant celui du 15/07/2020

L'arrêté cadre départemental du 15/07/2020 encadrant la gestion des usages en période de pénurie d'eau sur le département de la Corrèze a été profondément révisé tenant compte des directives nationales et de l'arrêté cadre interdépartemental du sous-bassin Dordogne concernant les restrictions agricoles. Il permet des mesures de restrictions plus fines par bassins versants (9) fortement demandées par les acteurs.

L'arrêté préfectoral objet de la présente consultation intègre des adaptations mineures qui ont été présentées en comité de suivi de la ressource en eau le 17 mai. Elles portent sur les points suivants :

- l'intégration au comité de suivi de la ressource en eau (CSRE) de quatre syndicats en charge de l'alimentation en eau potable : le syndicat mixte Bellovic, le syndicat mixte des eaux du Maumont, le syndicat mixte des eaux de l'Auvézère et le syndicat Puy des Fourches-Vézère. Fort de l'expérience des deux dernières années ayant mis en exergue la sensibilité de certains approvisionnements en eau potable, l'objectif est d'élargir ainsi le comité aux quatre syndicats d'eau potable les plus importants du département (ceux desservant plus de 10 000 habitants) ;
- l'ajout/modifications de stations Onde (observatoire national des étiages) suivies en 2021 par l'OFB ;
- des ajustements au sein de l'annexe 7 sur les mesures de restrictions pour plus de lisibilité (entrée par type d'usagers conformément au projet de guide national) et prise en compte de la charte nationale sur les golfs ;
- l'élargissement dans la communication dès le niveau de vigilance d'une attention tant aux prélèvements dans la ressource en eau qu'aux rejets autorisés (sensibilisation à la qualité de l'eau).

Une consultation des membres du CSRE est mise en œuvre concomitamment à la présente consultation du public.

CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Le projet d'arrêté préfectoral est mis à disposition du public du 18 mai au 8 juin 2021 inclus sur le site internet des services de l'État en Corrèze.

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être communiquées jusqu'au 8 juin 2021 inclus par courrier électronique envoyé à : pref-environnement@correze.gouv.fr.